



MEDIATHEQUE AU CŒUR DES P@GES
RÉSERVATION SALLE D'EXPOSITION
COMMUNE DE BEAUREGARD - L'ÉVÊQUE
RÈGLEMENT

Article 1

La commune de Beauregard – L'Évêque propriétaire de la Salle d'Exposition de la Médiathèque, en dispose librement et peut la mettre à la disposition des associations, loi 1901, ou des particuliers pour des projets culturels et différentes manifestations compatibles avec les lieux,

Article 2

La Mairie de Beauregard – L'Évêque gère l'attribution de cette salle.

Article 3

Tout utilisateur ayant droit à une gratuité totale de la réservation devra respecter et faire respecter les dispositions du présent règlement et les consignes générales.

En cas de dégradation des lieux, il sera appliqué les pénalités énoncées à l'article 8 des présentes. Des consignes spécifiques pourront être données par le représentant de la commune, en fonction de l'activité envisagée.

Article 4

Les utilisateurs devront respecter les locaux qui leur sont confiés et les restituer en parfait état de propreté, cela concerne tous les espaces y compris les toilettes, Du matériel de nettoyage est mis à la disposition des demandeurs et associations.

Le non-respect de ces consignes entraînera la facturation du nettoyage des locaux au tarif décidé par la Mairie.

Les sacs poubelles, cartons, récipients en verre, devront être évacués par les utilisateurs.

Article 5

Il est strictement interdit :

- De fumer à l'intérieur des bâtiments.
- De fixer des éléments sur les murs et boiseries (clous, ruban adhésifs, punaises ...) susceptibles de dégrader ces supports ; des cimaises sont installées, et des grilles sont mises à disposition.
- D'aménager ou de transformer la structure du bâtiment.
- D'utiliser des pétards, fusées ou autre engin de ce genre dans les locaux ou sur ses abords.
- D'introduire des animaux, mêmes tenus en laisse dans l'ensemble du bâtiment.



SÉCURITÉ ET DÉCLARATIONS DIVERSES

Article 6

Lors de l'occupation de la salle, toutes les mesures de sécurités devront être prises.
L'utilisateur est entièrement responsable des vols et dégradations constatés.

Article 7

Les issues de secours, les accès aux extincteurs et au matériel d'incendie devront toujours rester libres et accessibles, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Article 8

Les responsables de la réservation déclarent avoir pris connaissance des dispositions du présent règlement intérieur, ils en acceptent les clauses et s'engagent à les respecter et à les faire respecter.

Fait à Beauregard – l'Évêque le 18 / 03 / 2021

en 2 exemplaires originaux dont

un remis à l'utilisateur.

Le Maire,



L'Utilisateur

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Parapher chaque page